

Relations fiscales avec l'Italie
Rome, 17.2.1993

Sur la base d'une nouvelle loi fiscale introduite l'année passée le Ministère italien des finances a établi une liste de pays à régime fiscal privilégié. Suite à un lobbying intense de notre part il a été possible d'éviter que la Suisse en tant que telle apparaisse sur cette liste. Par contre les autorités italiennes ont fait figurer sur la liste trois types de sociétés non soumises aux impôts cantonaux et communaux, à savoir les sociétés holding, auxiliaires et de domicile. Le texte de Loi exclut ex ante les Etats ou territoires appartenant à la CE.

L'objectif de la séance a été d'amener le Ministère à supprimer les types de sociétés de la liste. Face à nos arguments politique (discrimination par rapport aux places financières de la CE), juridique (modification unilatérale du rôle reconnu dans l'accord de double imposition à l'impôt anticipé) et matériel (l'imposition en Suisse de ces sociétés représente un multiple par rapport à la charge de plusieurs pays de la CE), la partie italienne a été disposée à poursuivre l'examen.

C'est à la partie suisse d'une part de soumettre une comparaison détaillée des bases de calcul et des niveaux d'imposition pour les différentes catégories de sociétés. D'autre part, nous sonderons avec les autorités cantonales les possibilités offertes par une soumission volontaire à l'imposition cantonale et communale pour les rapports que ces sociétés entretiennent avec l'Italie.

Un succès même partiel de l'opération dépendra largement de la toile de fond politique, en particulier des responsables du Ministère des Finances, dont la permanence au pouvoir ne saurait être dissociée des aléas qui secouent l'Italie. La délégation suisse, composée de collègues de l'Administration des contributions, était dirigée par le Chef du SEF.

